



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 novembre 2020

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SERRANO-MAZEL Charlotte.

MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, DRIOU Marc, MALRIC Paul, RIVES Jacques.

Excusés - absents : ZOCCARATO Michel, SEGUY Céline.

Secrétaire de séance DRIOU Marc

Date de convocation : 16 novembre 2020

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2020

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2. Contrat d'assurance risques statutaires
3. Règlement intérieur
4. Fourrière automobile
5. Subvention CPTS du Cabardès
6. Décisions modificatives

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire étant empêché, la présidence de la séance est assurée par M. CARAYON Jean-Luc, 1^{er} adjoint.

Le Président ouvre la séance à 20h35.

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Lors de la séance du 8 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire ; cette décision a fait l'objet d'une délibération (n°2020-18) qui a été transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

La Préfecture a formulé les observations suivantes :

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions dans lesquelles il consent à donner délégation au maire ;
- les points 17, 20, 26, 27 de la délibération n°2020-18 ne déterminent pas de limites ou conditions d'exercice de la délégation donnée ;
- il convient d'abroger la délibération n°2020-18 et de lui substituer une délibération corrigée.

Proposition de modification:

⇒ Point 17 :

1^{ère} rédaction : « le maire est chargé par délégation du conseil municipal de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. »

Modification : « le maire est chargé par délégation du conseil municipal de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000.00 €* ».

⇒ Point 20 :

1^{ère} rédaction : « ... de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. »

Modification : «... de réaliser les lignes de trésorerie *dans la limite d'un montant maximum de 50 000.00 € par année civile.* »

⇒ Point 26 :

1^{ère} rédaction : « ... de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Modification : «... de demander à tout organisme financeur, *l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante* »

⇒ Point 27 :

1^{ère} rédaction : « ... de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux »

Modification : «... de procéder..... *uniquement pour les opérations pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé le projet et qui seront inscrites au budget.* »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de modification
(Délibération n°2020-48)

2. Contrat d'assurance risques statutaires

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel en matière de protection sociale. C'est-à-dire qu'elles doivent supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé (maintien du salaire, prise en charge des frais médicaux si accident de travail...) en fonction de leur régime d'affiliation.

Ce risque est appelé risque « statutaire » et peut être assuré pour compenser les dépenses engagées ; ce contrat d'assurance doit être négocié selon les procédures de marchés publics. Les Centres de Gestion peuvent négocier et souscrire pour le compte de ses communes adhérentes ces contrats d'assurance.

Le Centre de Gestion de l'Aude a donc lancé un marché pour un contrat groupe d'assurances statutaires, et après analyse des offres a retenu l'Assureur CNP (courtier GRAS Savoye). Il est proposé aux collectivités d'adhérer à ce contrat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Aude.
(Délibération n°2020-49)

3. Règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement y figurer, d'autres sont laissées à l'appréciation du conseil, au regard des circonstances locales.

Le règlement s'impose aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le projet de règlement a été présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet et adopte le règlement intérieur.
(Délibération n°2020-50)

4. Fourrière automobile

La commune bénéficie d'un service d'enlèvement des véhicules automobiles assuré par le garage Dariès de Conques-sur-Orbiel.

Cette utilisation est réglementée par une convention signée avec la commune de Conques-sur-Orbiel qui a donné délégation de ce service public au Garage Sarl DARIÈS. Cette convention précise les modalités d'utilisation de ce service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler avec la commune de Conques la convention de délégation de service public de fourrière automobile concédée au Garage DARIÈS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec la commune de Conques-sur-Orbiel pour bénéficier de ce service, et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette convention. *(Délibération n°2020-51)*

5. Subvention CPTS du Cabardès

L'association CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) du Cabardès sollicite une subvention de la commune d'un montant de 650.00 € pour le recrutement d'une coordinatrice de santé en charge de la réalisation du projet de santé porté par cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix « pour », et 2 voix « contre », accorde une subvention d'un montant de 650.00 € à l'Association CPTS du Cabardès. (Délibération n°2020-52)

6. Décisions modificatives

1 – DM n°3 : Réseaux câblés : travaux extinction éclairage public ; rénovation armoires électriques :

Désignation	Inscription dépenses Ouverture de Crédit	Diminution sur crédits ouverts
c/21533 : Réseaux câblés	+ 4 922.00 €	
c/2113 : Terrains aménagés		- 4 922.00 € * somme inscrite au budget : 55 000.00 € * somme inscrite après DM3 : 41 943.34 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3.

2 – DM n° 4 : Bâtiments scolaires :

Désignation	Inscription dépenses Ouverture de Crédit	Diminution sur crédits ouverts
c/21312 : bâtiments scolaires	+ 12 000.00 €	
c/2113 : Terrains aménagés		- 12 000.00 € * somme inscrite au budget : 55 000.00 € * somme inscrite après DM4 : 29 943.34 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, et deux abstentions, valide la décision modificative n° 4.

La séance est levée à 22h00

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Luc CARAYON

